

À renvoyer complété par courriel à

contact@cibe.fr

ou par courrier au **CIBE : 11 rue Berryer – 75008 PARIS**

Organisme ou entreprise adhérente

Nom :

Adresse :

E-mail standard :

E-mail du service comptable :

Téléphone du standard :

Site Internet :

Votre représentant statutaire auprès de notre association

*Cette personne est notre contact officiel et
dispose du **droit de vote** lors de nos Assemblées Générales ou AG*

M. / Mme NOM :

Prénom :

Fonction :

E-mail :

N.B. : adresse de réception des informations statutaires, notamment les convocations aux AG

Téléphone (ligne directe ou portable) :

E-mail de son assistant-e :

« Collège »

Merci d'indiquer le collège (ne cochez qu'une seule case)
associé à votre activité principale (voir notice explicative jointe)

- ☐ 1 – Propriété / Ressource
- ☐ 2 – Transformation
- ☐ 3 – Animation territoriale
- ☐ 4 – AMO / MOE / R&D
- ☐ 5 – Réalisation / Exploitation

Commissions de travail

Le CIBE est structuré en plusieurs **groupes de travail permanents** consacrés aux 4 thématiques listées ci-dessous. Ces commissions réunissent régulièrement les adhérents volontaires, à distance ou physiquement, pour travailler sur des sujets d'actualité. **Merci d'indiquer ici à quelle(s) commission(s) souhaitez participer votre représentant statutaire et ses collaborateurs :**

Commissions	« APR » Approvisionnement des chaufferies et biocombustibles	« MOP » Stratégie de développement et montage des projets de chaufferies	« REX » Retour d'expériences de conception, construction et exploitation des chaufferies	« ANI » Animation bois- énergie (réservée aux structures d'animation)
Représentant statutaire (identifié plus haut)				
Collaborateur 1 Nom : Prénom : Email : Fonction :				
Collaborateur 2 Nom : Prénom : Email : Fonction :				
Collaborateur 3 Nom : Prénom : Email : Fonction :				

Vous pouvez ajouter plus de 3 autres collaborateurs en nous transmettant les informations demandées (Nom, Prénom, E-mail et Fonction) par e-mail à contact@cibe.fr.

Adhésion 2026 au Comité Interprofessionnel du Bois-Énergie

Bulletin nouvel adhérent

☐ Adhère au CIBE pour l'année calendaire 2026 et s'acquitte de la cotisation annuelle de.....euros nets de taxes conformément à la grille tarifaire ci-dessous (entourer votre situation, SVP)

Activité principale	Cotisation 1	Cotisation 2	Cotisation 3	Cotisation 4	Cotisation 5
Collectivités	Moins de 100.000 habitants	De 100.000 à 300.000 habitants	De 300.000 à 1.000.000 habitants	Au-delà de 1.000.000 habitants	
	562 €	844 €	1 126 €	1 689 €	
Organismes associatifs et fédératifs régionaux	Moins de 10 salariés	De 10 à 30 salariés	Plus de 30 salariés		
	338 €	562 €	844 €		
Organismes associatifs et fédératifs nationaux	Budget inférieur à 1.000.000 €	Budget entre 1.000.000 et 2.000.000 €	Budget supérieur à 2.000 000 €		
	1 126 €	1 689 €	2 252 €		
Bureaux d'études	CA inférieur à 200.000 €	CA entre 200.000 et 500.000 €	CA entre 500.000 et 2.000.000 €	CA supérieur à 2.000.000 €	
	338 €	562 €	844 €	1 126 €	
Fournisseurs de combustibles	CA inférieur à 500.000 €	CA entre 500.000 et 2.000.000 €	CA entre 2.000.000 et 5.000.000 €	CA supérieur à 5.000.000 €	
	338 €	844 €	1 689 €	2 816 €	
Exploitants d'énergie et organismes financiers	CA inférieur à 2.500.000 €	CA entre 2.500.000 et 5.000.000 €	CA entre 5.000.000 et 100.000.000 €	CA entre 100.000.000 et 500.000.000 €	CA supérieur à 500.000.000 €
	562€	1 126 €	2 816 €	3377 €	5 630 €
Fabricants de matériels	CA inférieur à 10.000.000 €	CA entre 10.000.000 et 30.000.000 €	CA entre 30.000.000 et 50.000.000 €	CA supérieur à 50.000.000 €	
	844 €	1 689 €	3 377 €	5 068 €	

Fait à
Le

Signature

Modes de règlement :

- ☐ chèque joint à l'ordre du CIBE
 - ☐ virement bancaire ou mandat administratif sur le compte du CIBE : Crédit Agricole Ile de France - domiciliation Paris Gare de Lyon
- N° 18206 00211 60202184166 – 26
N° IBAN : FR76 1820 6002 1160 2021 8416 626
Code BIC/SWIFT : AGRIFRPP882

NOTICE EXPLICATIVE SUR LE ROLE DES COLLEGES

Le CIBE se compose de membres qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Chaque membre "personne morale" est représenté au sein de l'association par une personne physique unique, qui peut être son représentant légal ou une autre personne désignée par écrit. Chaque personne morale dispose d'une seule voix.

Les membres du CIBE sont répartis en cinq collèges en fonction de leur activité dans le domaine du bois énergie :

Le collège 1 « Propriété / Ressource » regroupe notamment les propriétaires et les gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les organisations forestières et agricoles et leurs structures professionnelles.

Le collège 2 « Transformation » regroupe notamment les professionnels du bois (société de collecte destinée au recyclage, négociants en combustibles bois, scieries...) et leurs organisations professionnelles.

Le collège 3 « Animation territoriale » regroupe les structures locales de soutien au développement de filières bois-énergie, dont les associations et leurs regroupements, les agences locales et régionales de l'énergie et de l'environnement.

Le collège 4 « Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) / Maître d'œuvre (MOE) / Recherche & développement (R&D) » regroupe notamment les associations de collectivités territoriales, les collectivités territoriales à l'échelon départemental et régional, les experts et organismes d'études, les architectes, les centres de recherche, les centres techniques, les enseignants, les universitaires, les établissements financiers, les bailleurs sociaux et leurs regroupements.

Le collège 5 « Réalisation / Exploitation » regroupe notamment les entreprises fournisseurs d'énergie, de services énergétiques, de construction, les constructeurs de matériels, et leurs organisations professionnelles. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt-cinq membres maximum et élus par l'Assemblée Générale pour trois années.

Les administrateurs sont répartis dans les cinq collèges représentant les diverses catégories de membres telles que définies ci-dessus. Chacun de ces cinq collèges se compose de cinq administrateurs qui disposent d'une voix chacun.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.